



Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 56 - janvier 2017

Les bonnes pratiques

Voile et activités périscolaires

La F.F.V, Fédération Française de Voile, intervient parfois avec des bateaux radiocommandés lorsqu'il y a une piscine ou un plan d'eau afin de donner aux enfants l'envie de tester de vrais bateaux et d'acquérir quelques notions de base.

La réforme des rythmes a ainsi été l'occasion du rapprochement du milieu de l'animation et du mouvement sportif.

Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2016 fixant la liste des PEDT de l'Eure

Le 27 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté fixant la liste des projets éducatifs territoriaux (PEDT) de l'Eure. Cet arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés pris le 10 décembre 2015 et le 7 avril 2016.

Pour rappel le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention entre la collectivité, les services de l'Etat : Préfet et DASEN, et la CAF lorsqu'il y a déclaration d'un accueil de loisirs ou lorsque cette déclaration est envisageable.

Préalablement à la conclusion de cet engagement contractuel les services de l'Etat se sont assurés que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité, de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, et de la cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Sans PEDT on ne peut :

- bénéficier du fonds d'accompagnement (cf. lettre des rythmes éducatifs n°52)
- demander de dérogation au cadre d'organisation du temps scolaire : classe le samedi matin, augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5h30, augmentation de la durée de la demi-journée au-delà de 3h30, réduction de la pause méridienne en dessous de 1h30, organisation des TAP sur une demi-journée.
- Bénéficier des conditions d'assouplissement des accueils de loisirs périscolaires : la déclaration admise à partir d'une heure d'ouverture, un animateur pour 14 mineurs pour les moins de 6 ans, un animateur pour 18 mineurs à partir de 6 ans, les intervenants ponctuels peuvent être compris dans le taux d'encadrement.

Dans l'Eure, à la rentrée 2016, 143 PEDT recouvrent 500 communes dont les enfants bénéficient de la réforme, ou encore 339 communes des 399 communes avec école(s) du département.

PREFET DE L'EURE

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 16-75

Fixant la liste des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, et des syndicats intercommunaux, signataires d'un projet éducatif territorial

**le Préfet de L'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4, L.227-1, R227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre :

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 30 novembre 2016 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux suivants :

Pour l'année scolaire 2016/2017 :

Commune d'Acquigny
Commune d'Ailly
Communes d'Ambenay et de Neaufles-Auvergny
Commune d'Amfreville-sous-les-Monts
Commune d'Amfreville-sur-Iton
Commune d'Apperville-Annebault
Commune d'Authueil-Authouillet
Commune d'Aviron
Commune de Barc
Commune de Bazincourt-sur-Epte
Commune de Beaumont-le-Roger
Communes de Bernay, Caorches-Saint-Nicolas, Courbépine et Sain-Aubin-le-Vertueux
Commune de Berville-sur-Mer
Commune de Beuzeville

Communes de Bézu-Saint-Eloi et de Bernouville
Communes de Bois-Arnault, Chéronvilliers et Chaise-Dieu-du-Theil
Commune de la Bonneville sur Iton
Commune de Brestot
Commune de Brionne
Commune de Broglie
Communes de Bueil, Breuilpont et Villiers-en-Désœuvre
Commune de Campigny
Communes de Capelles-les-Grands et de Grand-Camp
Commune de La-Chapelle-Réanville
Commune de Claville
Commune de Clef-Vallée-d'Eure
Commune de Combon
Commune de Conches-en-Ouche
Commune de Condé-sur-Risle
Commune de Conteville
Commune de Corneilles
Commune de Corneville-sur-Risle
Commune de Courcelles-sur-Seine
Commune de Dangu
Commune d'Epaignes
Commune d'Etrépagny
Communes d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille et de Mouettes (PEDT de l'Agglo du Pays de Dreux)
Commune de Fatouville-Grestain
Commune de Fontaine-l'Abbé
Commune de Fontaine-sous-Jouy
Commune de Foulbec
Commune de Fourmetot
Commune de Freneuse-sur-Risle
Commune de Gaillon
Commune de Gasny
Commune de Gisors
Communes de Grosley-sur-Risle et de Romilly-la-Puthenay
Commune de La-Haye-Malherbe
Commune d'Heudebouville
Commune d'Heudicourt
Commune d'Heudreville-sur-Eure
Commune d'Houlbec-Cocherel
Commune d'illeville-sur-Montfort
Commune d'Illiers l'Evêque
Commune d'Incarville
Communes de Jouy-sur-Eure et d'Hardencourt-Cocherel
Commune de Louviers
Commune de Manneville-sur-Risle
Commune du Manoir-sur-Seine
Commune de Menilles
Commune de Menneval
Commune de Mesnil-en-Ouche
Commune de Mesnil-sur-l'Estrée
Commune de Montfort-sur-Risle
Commune de Montreuil-l'Argillé
Commune de Morainville-Jouveaux
Commune de Muzy
Commune de Nassandres
Commune de Nonancourt
Commune d'Orvaux
Commune de Pacy-sur-Eure
Commune de Pinterville
Commune de Pont-de-l'Arche
Commune de Poses
Commune de Rugles
Commune de Pitres
Commune de Pont-Audemer
Commune de Saint-Denis-le-Ferment

Commune de Saint-Etienne-du-Vauvray
Commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul
Commune de Sainte-Geneviève-les-Gasny
Commune de Saint-Georges-Motel
Commune de Saint-Germain-Village
Commune de Saint-Just
Commune de Saint-Marcel
Commune de Saint-Mards-de-Blacarville
Commune de Saint-Philbert-sur-Risle
Commune de Saint-Pierre-d'Autis
Commune de Saint-Pierre-du-Val
Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray
Commune de Saint-Pierre-la-Garenne
Commune de Serquigny
Commune de Surville
Commune de Toutainville
Communes de Venables, Tosny et Bernières-sur-Seine
Commune du Val-David
Commune de Val-de-Reuil
Commune du Vaudreuil
Commune de Vernon

Communauté d'Agglomération Seine Eure
Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne
Communauté de communes de l'Andelle
Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde
Communauté de communes du Canton de Breteuil-sur-Iton
Communauté de communes Epte Vexin Seine
Communauté de communes du Canton de Lyons-la-Forêt
Communauté de communes du Pays de Damville
Communauté de communes du Pays du Neubourg excepté le SIVOS Epevicros
Communauté de communes du Pays de Verneuil
Communauté de communes La Porte Normande
Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine
Communauté de communes du Roumois Nord
Communauté de communes de Thiberville
Communauté de communes Vièvre-Lieuvain
Intercom du Pays Brionnais

S.I.V.O.S d'Aigleville
S.I.V.O.S Albert Josse
S.I.V.O.S de Barquet, d'Emanville et du Plessis-Sainte-Opportune
S.I.V.O.S de Boisssets-les-Prévanches
S.I.V.O.S de Carsix, de Boisney, de Fontaine-la-Soret et de Saint-Léger-de-Rôtes
S.I.V.O.S Charlemagne
S.I.V.O.S de Cierrey et du Vieil-Evreux
S.I.V.O.S de Crasville
S.I.V.O.S de Fiquefleur-Equainville et de Manneville-la-Raout
S.I.V.O.S de Glisolles, Aulnay-sur-Iton et Gaudreville-la-Rivière
S.I.V.O.S Loufacotille
S.I.V.O.S Mesnil-Beaugent
S.I.V.O.S de Morgny et de Longchamps
S.I.V.O.S d'Ormes
S.I.V.O.S du Plateau de Madrie
S.I.V.O.S Les Préaux
S.I.V.O.S du Rouloir
S.I.V.O.S de Saint-Aquilin-de-Pacy
S.I.V.O.S Val de Juignes
S.I.V.O.S de 4 Pays de Sainte-Colombe-près-Vernon
S.I.V.O.S 2000 du Pays d'Ouche
S.I.V.O.M Cap Nord Est

S.I.V.O.M La Neuville
S.I.V.U Cigale
S.I.V.U. Libellule
S.I.V.U de Saint-Siméon et de Selles
S.I.S de La-Madeleine-de-Nonancourt et de Droisy
S.I.S de Saint-Germain-sur-Avre et de Courdemanche

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure, l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Directrice Départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux présidents des syndicats intercommunaux concernés.

Evreux, le 27 DEC. 2016

le Préfet,



Thierry COUDERT